

Guinée

**Conclusions et recommandations pour renforcer
le cadre réglementaire des aires protégées
et de l'exploitation minière artisanale**



Élaboré par Legal Atlas en collaboration avec la ARRC Task Force de l'UICN

Juillet 2023

legalatlas

INTRODUCTION

Cette évaluation se limite à un examen des lois qui régissent les aires protégées terrestres et l'exploitation minière artisanale. Cependant, d'autres domaines du droit jouent également un rôle et devraient être pris en compte dans les évaluations futures. Parmi ceux-ci figurent la foresterie, les études d'impact sur l'environnement et les lois sur la faune, y compris des examens supplémentaires de la législation connexe, comme les lois sur la protection de l'environnement, les codes pénaux, pour tout contenu pertinent associé à cette évaluation.

Les recommandations identifient quatre (4) objectifs stratégiques. Ils ont été choisis parce qu'ils abordent des aspects fondamentaux du sujet et pour leur pouvoir de maximiser l'impact potentiel d'un exercice de réforme juridique. Le tableau ci-dessous contient onze (11) recommandations précises de réforme, organisées par objectif stratégique, qui identifie les lois et règlements qui doivent être abordés, ainsi que les principaux aspects à considérer.

Toutes les recommandations sont basées sur l'évaluation des meilleures pratiques juridiques menée par Legal Atlas et sur la revue par les parties prenantes. L'évaluation des meilleures pratiques juridiques, publiée séparément¹, contient des discussions détaillées sur les points énumérés ci-dessous, citant des dispositions spécifiques dans les lois examinées pour référence ultérieure.

1. Ratifier et appliquer les accords internationaux

La pertinence internationale de la gestion des aires protégées et de l'exploitation minière artisanale, ainsi que les défis inhérents à l'application internationale des lois, mettent l'accent sur l'adhésion et l'application des accords internationaux appropriés. La Guinée a démontré son attachement aux accords internationaux en adhérant à vingt-cinq (25) des vingt-sept (27) accords pertinents relatifs aux aires protégées et à l'exploitation minière artisanale. Il y a toutefois des lacunes importantes qui devraient être comblées.

2. Maximiser l'utilisation et l'applicabilité des outils réglementaires

L'élaboration d'outils réglementaires adéquats est un élément fondamental de tout système juridique. Une approche commune comprend la délégation de pouvoirs aux ministères d'exécution pour élaborer des instruments réglementaires. Dans certains cas, il s'agit notamment de faire des plans de gestion et de conservation des instruments réglementaires juridiquement exécutoires. La Guinée prescrit l'élaboration de plans de conservation mais ne profite pas de cette opportunité.

¹ Wingard, J., D. Kirkpatrick, M. Pascual. (2023, en cours) Entre roche et refuge : déterrer les fondements juridiques des aires protégées et de l'exploitation minière artisanale en Guinée.

3. Harmoniser les interdictions et les crimes

L'harmonisation des interdictions et des crimes est toujours une préoccupation majeure, car une interdiction qui n'a pas de conséquence ou qui n'a pas de conséquence suffisante est un moyen de dissuasion inefficace. La législation guinéenne a correctement identifié les principales interdictions, mais ne les associe pas à une réponse dans son traitement des violations.

4. Clarifier les pouvoirs de mise en œuvre et d'exécution

Le cadre juridique guinéen accorde aux agents d'exécution des pouvoirs partiels concernant principalement les infractions de chasse, plutôt que d'étendre ces pouvoirs universellement à toutes les infractions dans les aires protégées. Le cadre juridique bénéficierait d'une approche plus globale, donnant aux agents d'application de la loi des pouvoirs plus étendus pour lutter contre les infractions dans tous les secteurs dans les aires protégées.

La Guinée bénéficierait également de la définition et de l'utilisation de systèmes formels de coordination et de collaboration pour améliorer sa capacité à faire respecter, enquêter et poursuivre les crimes liés aux aires protégées et à l'exploitation minière artisanale.

Recommandations Spécifiques

LOIS OU ACCORDS CONCERNÉS	RECOMMANDATIONS POUR LA RÉFORME JURIDIQUE
Objectif n° 1. Ratifier et appliquer les outils internationaux	
AFRIPOL	Recommandation 01 Signer et ratifier AFRIPOL. Cet accord a une application générale aux activités d'application de la loi, établi en tant que mécanisme indépendant de coopération policière pour les États membres de l'Union africaine. Son principal objectif est d'établir un cadre de coopération policière aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique entre les institutions policières des États membres. La police est souvent en première ligne de la répression de la criminalité transnationale, mais ses opérations sont généralement limitées aux crimes commis sur son territoire et disposent de peu ou pas d'outils de coopération internationale, voire aucun.
Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse	Recommandation 02 Exiger le respect des accords internationaux. Bien que la loi reconnaisse l'autorité et les avantages de conventions internationales et régionales spécifiques, il n'y a pas d'exigence explicite pour le respect de ces accords. Exiger officiellement le respect d'une loi internationale est une approche courante, sinon universelle, dans la législation nationale qui ajoute à la fois de la clarté et de la force aux engagements internationaux.
Objectif n° 2. Maximiser l'utilisation et l'applicabilité des outils réglementaires	
Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse	Recommandation 03 Rendre les plans de conservation juridiquement contraignants. La loi guinéenne ne rend pas ses « plans de conservation » (qui sont requis par la loi pour ses aires protégées terrestres) des documents juridiquement exécutoires. En d'autres termes, les plans doivent être rédigés, mais leur mise en œuvre est

LOIS OU ACCORDS CONCERNÉS	RECOMMANDATIONS POUR LA RÉFORME JURIDIQUE
	à la discrétion de l'organisme responsable et la violation de leurs termes ne constitue pas une violation de la loi.
Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse Code foncier et domanial	<p>Recommandation 04</p> <p>Inclure des procédures et des critères de déclassification spécifiques. Il y a un manque de critères et de réglementations spécifiques concernant la procédure de déclassification des aires protégées. Un ensemble clair de procédures de protection solides peut ajouter de la transparence et des garanties pour assurer la stabilité du statut des zones au sein du réseau d'aires protégées.</p> <p>Dans la pratique, au moins une aire protégée (Mt. Nimba) a vu une partie supprimée en reclassant d'abord une zone dans le cadre du « domaine public artificiel », puis en la transférant à une propriété privée à des fins d'exploitation minière.</p>
Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse Directives relatives à l'EIE	<p>Recommandation 05</p> <p>Établir des exigences spécifiques en matière d'EIE pour l'exploitation minière artisanale. Toutes les entités minières, y compris les opérations artisanales et à petite échelle, sont tenues d'éviter ou de minimiser les impacts environnementaux négatifs. La loi prescrit également la réhabilitation des sites miniers par les titulaires de licences minières artisanales. Des études d'impact sur l'environnement sont également requises pour toutes les opérations minières. Cependant, l'exploitation minière artisanale n'est tenue que d'avoir un « engagement environnemental ».</p>
Objectif n° 3. Harmoniser les interdictions et les crimes	
Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse	<p>Recommandation 06</p> <p>Exprimer des infractions pour correspondre aux interdictions. Définir et inclure les infractions spécifiques pour les utilisations extractives, les déchets et les dommages environnementaux. La Guinée ne traite comme des infractions que certaines activités liées à l'exploitation minière, y compris l'exploitation minière artisanale, telles que la falsification de permis ou le transport de contaminants entraînant des déversements. Bien que l'exploration pétrolière soit interdite dans les aires protégées, la loi ne la désigne pas comme une infraction et n'impose aucune sanction en cas de violation. De même, l'exploitation des forêts est interdite dans les aires protégées, mais il n'y a pas de sanctions spécifiques pour les infractions d'exploitations forestières, ni de sanction générale pour violation de la loi relative aux aires protégées.</p>
Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse Code minier	<p>Recommandation 07</p> <p>Inclure des pénalités pour l'exploitation minière artisanale dans les aires protégées. Il existe des sanctions spécifiques pour les opérations minières artisanales menées dans des zones protégées, mais aucune déclaration similaire concernant les aires protégées.</p>
Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse	<p>Recommandation 08</p> <p>Ajouter une disposition générale d'infraction pour toute violation des règles régissant les aires protégées. Ce type de disposition prévoyant une sanction globale est courant en droit. En son absence, tous les types</p>

LOIS OU ACCORDS CONCERNÉS	RECOMMANDATIONS POUR LA RÉFORME JURIDIQUE
	d'infractions doivent être définis de manière complète et précise, sinon des lacunes persisteront.
<p>Toutes les lois sur les ressources</p> <p>Code pénal</p>	<p>Recommandation 09</p> <p>Définissez tous les types de pénalités accessoires. Le cadre juridique prévoit des sanctions limitées pour les violations potentiellement associées à l'exploitation minière artisanale. Le Code minier énumère plusieurs infractions liées aux opérations minières. Certaines d'entre elles sont formulées de façon générale et s'appliquent à l'exploitation minière artisanale, par exemple la corruption, le défaut de notification, la possession de métaux précieux, la fraude et le défaut d'exploitation avec l'autorisation requise.</p> <p>Cependant, il n'y a pas de sanctions spécifiques pour de nombreux autres actes qui fourniraient une meilleure base pour dissuader les dommages aux aires protégées et aux habitats critiques ; y compris, par exemple, les dommages à l'environnement, l'exploitation dans une « zone protégée », l'exploitation dans une aire protégée, les violations des procédures d'évaluation d'impact, etc.</p>
<p>Objectif n° 4. Clarifier les pouvoirs de mise en œuvre et d'exécution</p>	
<p>Toutes les lois sur les ressources</p> <p>Code pénal</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Autres lois relatives à l'application de la loi</p>	<p>Recommandation 10</p> <p>Énumérer les pouvoirs d'exécution. L'énumération complète des pouvoirs et des fonctions des agents de l'autorité est considérée comme une pratique exemplaire, y compris, au moins, ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles lois ils peuvent appliquer • Si, comment et quand ils peuvent utiliser la force, y compris l'utilisation d'armes • Pouvoir d'arrestation • Pouvoir d'enquêter • Pouvoir de recueillir des preuves • Pouvoir de saisir des documents, des armes, etc.
<p>Code pénal</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Autres lois relatives à l'application de la loi</p>	<p>Recommandation 11</p> <p>Établir des mécanismes de coopération entre les organismes d'application de la loi. En ce qui concerne ce qui précède, une autre pratique exemplaire consiste à déterminer les exigences et les procédures particulières de collaboration entre les organismes d'application de la loi. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations conjointes d'exécution • Collecte et partage des données relatives à l'application de la loi • Désigner les organismes responsables des mesures spécifiques d'application de la loi

Remerciements

En février 2023, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et des Réserves de Faune (OGPNRF), en collaboration avec la Task Force ARRC, ont organisé un atelier sur le chevauchement des projets de développement industriel avec les aires protégées en République de Guinée. Cet atelier a été rendu possible grâce au soutien généreux du peuple américain par le biais de l'Agence américaine pour le développement

international (USAID). Parallèlement à cet atelier, la Fondation Arcus a financé l'élaboration de ce rapport par Legal Atlas. La Task Force ARRC, avec le soutien de l'USAID, a contribué à l'élaboration de ce rapport et à sa révision.